

## 8 Annexes

### 8.1 Annexe n°1 : arrêté préfectoral n° IC – 22-065 du 9 septembre 2022



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
et de l'appui territorial**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° IC-22-065  
portant ouverture d'enquête publique**

**société COSMOLYS à SAINT-OUEN-L'AUMONE**

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu le code de l'environnement ;**

**Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2018 nommant M. Maurice BARATE en qualité de secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;**

**Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 22-062 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 22-132 du 30 août 2022 modifiant l'arrêté n° 22-115 du 29 avril 2022 donnant délégation de signature à Mme Adeline KERGOURLAY-DUGAST, directrice de la coordination et de l'appui territorial ;**

**Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 6 octobre 2021, complétée les 23 décembre 2021 et 23 mai 2022 par la société COSMOLYS, en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter la quantité de déchets actuellement prise en charge sur le site et d'ajouter une activité de pré-traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (DASRIA), sur le territoire de la commune de SAINT-OUEN-L'AUMONE – 2, avenue de Bourgogne - ZA des Béthunes au titre notamment des rubriques précisées ci-après :**

Rubrique Alinéa	Régime (*)	Libellé de la rubrique (activité) Critères de classement	Nature de l'installation (bâtiment / atelier / procédés...)	Caractéristiques de l'installation / Capacités maximales
2718-1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793. 1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t		La quantité de DASRIA susceptibles d'être présents dans l'installation sera de 14 t au maximum

Internet des services de l'État dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>  
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20 105 – 95 010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01 30 32 24 26

2790	A	Installations de traitement de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795.	Le site disposera de 2 machines de désinfection des DASRIA  Nota : À sa mise en service, le site comportera 1 seule machine de traitement. La 2nde machine sera installée courant 2022.	Traitement de 12 t de déchets par jour, soit 3 500 t par an au maximum.
3510	A	Élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes : - traitement biologique- - traitement physico-chimique - mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 - reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 - récupération/régénération des solvants - recyclage/récupération de matières inorganiques autres que des métaux ou des composés métalliques - régénération d'acides ou de bases- - valorisation des composés utilisés pour la réduction de la pollution - valorisation des constituants des catalyseurs - régénération et autres utilisations des huiles - lagunage	Le site disposera de 2 machines de désinfection des DASRIA	Traitement de 12 t de déchets par jour, soit 3 500 t par an au maximum.

Régime : A - Autorisation

**Vu** l'étude d'impact, les plans et renseignements produits à l'appui de la demande ;

**Vu** l'avis du 15 novembre 2021 émis par l'agence régionale de santé d'Île-de-France – délégation départementale du Val-d'Oise ;

**Vu** l'avis du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise du 20 décembre 2021 ;

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale émis par la mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe) du 18 juillet 2022 ;

**Vu** le rapport de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France du 29 juillet 2022 déclarant le dossier de demande d'autorisation environnementale recevable ;

**Vu** la décision de monsieur le président du tribunal administratif de CERGY-PONTOISE du 25 août 2022 désignant monsieur Claude ANDRY, ingénieur retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 : Objet et durée de l'enquête publique**

Une enquête publique de 32 jours sera ouverte en mairies de SAINT-OUEN-L'AUMONE, ENNERY, AUVERS-SUR-OISE, MERY-SUR-OISE, BESSANCOURT, FREPILLON, PIERRELAYE, PONTOISE et HERBLAY-SUR-SEINE, **du mercredi 26 octobre au samedi 26 novembre 2022 inclus**, sur la demande présentée par la société COSMOLYS, en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter la quantité de déchets actuellement prise en charge et d'ajouter une activité de pré-traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (DASRIA), sur le territoire de la commune de SAINT-OUEN-L'AUMONE – 2, avenue de Bourgogne - ZA des Béthunes.

#### **Article 2 : Permanences du commissaire enquêteur**

Monsieur Claude ANDRY est désigné comme commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête publique et sera présent en mairie de SAINT-OUEN-L'AUMONE :

- . le mercredi 26 octobre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00
- . le vendredi 4 novembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00
- . le mercredi 9 novembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00
- . le vendredi 18 novembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00
- . le samedi 26 novembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00

#### **Article 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, et afin que chacun puisse en prendre connaissance, seront tenus à la disposition du public, en mairies de SAINT-OUEN-L'AUMONE, ENNERY, AUVERS-SUR-OISE, MERY-SUR-OISE, BESSANCOURT, FREPILLON, PIERRELAYE, PONTOISE et HERBLAY-SUR-SEINE aux jours et heures d'ouverture desdites mairies, sur support papier :

– un exemplaire du dossier de demande d'autorisation environnementale en vue d'augmenter la quantité de déchets actuellement prise en charge sur le site et d'ajouter une activité de pré-traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (DASRIA), comportant notamment les études d'impact et de dangers, une note de présentation non technique, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse de la société COSMOLYS à cet avis et les avis des services consultés ;

Dans les mêmes conditions, une version numérique du dossier sera consultable sur un poste informatique à la mairie de SAINT-OUEN-L'AUMONE.

Le dossier soumis à enquête publique sera également mis en ligne et consultable sur :

– le site internet de la préfecture du val-d'oise : <http://www.val-doise.gouv.fr> (rubrique : Politiques publiques – Environnement risques et nuisances – (ICPE) Installations classées pour la protection de l'environnement – Enquêtes publiques), pendant toute la durée de l'enquête publique.

– le site internet dédié à l'enquête publique : <http://pre-traitement-dechets-activites-soins-a-risques-infectieux.enquetepublique.net>

#### **Article 4 : Observations et propositions du public**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions relatives à ce dossier mis à sa disposition, jusqu'au samedi 26 novembre 2022 inclus :

3/5

Société COSMOLYS à SAINT-OUEN-L'AUMONE – Arrêté n° IC-22-065

– en mairie de SAINT-OUEN-L'AUMONE, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur,

– en mairies de ENNERY, AUVERS-SUR-OISE, MERY-SUR-OISE, BESSANCOURT, FREPILLON, PIERRELAYE, PONTOISE et HERBLAY-SUR-SEINE, aux jours et heures d'ouverture desdites mairies, sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur,

– sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://pre-traitement-dechets-activites-soins-a-risques-infectieux.enquetepublique.net>

– par courrier électronique à l'adresse suivante : [pre-traitement-dechets-activites-soins-a-risques-infectieux@enquetepublique.net](mailto:pre-traitement-dechets-activites-soins-a-risques-infectieux@enquetepublique.net) à compter du mercredi 26 octobre jusqu'au samedi 26 novembre 2022 inclus. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte.

Lorsqu'elles seront présentées par lettre, les observations et propositions du public devront être adressées à monsieur le commissaire enquêteur - mairie de SAINT-OUEN-L'AUMONE – service urbanisme – 2, place Pierre Mendès France – 95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE pour être annexées au registre d'enquête par ses soins et seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais .

Les observations et propositions du public adressées par courrier électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

#### **Article 5 : Publicité de l'enquête publique**

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et précisant les conditions de son déroulement, sera affiché par les soins du maire de la commune de SAINT-OUEN-L'AUMONE quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et le restera pendant toute sa durée, à la mairie et dans le voisinage du projet objet de l'enquête.

Cet avis sera affiché, dans les mêmes conditions, dans les communes de ENNERY, AUVERS-SUR-OISE, MERY-SUR-OISE, BESSANCOURT, FREPILLON, PIERRELAYE, PONTOISE et HERBLAY-SUR-SEINE situées dans le périmètre de 3 kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, via l'adresse internet mentionnée à l'article 4 du présent arrêté et sur le site <http://pre-traitement-dechets-activites-soins-a-risques-infectieux.enquetepublique.net> , dans les mêmes conditions.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, visible et lisible de la voie publique.

Enfin, un avis sera inséré, par les soins du préfet du Val-d'Oise et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Val-d'Oise quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, en vue de l'information du public.

#### **Article 6 : Avis des conseils municipaux**

Les conseils municipaux des communes susmentionnées sont appelés à formuler leur avis sur le dossier soumis à enquête publique, dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

#### **Article 7 : Clôture de l'enquête publique**

Les registres d'enquête « papier » seront clos le samedi 26 novembre 2022 aux heures de fermeture des mairies.

Le registre dématérialisé sera clos le samedi 26 novembre 2022 à minuit.

Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

**Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur rédigera son rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations et propositions recueillies et consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le dossier soumis à enquête publique déposé au siège de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées seront adressés au préfet par le commissaire enquêteur dans les quinze jours à compter de la réponse de l'exploitant ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner une réponse.

Une copie du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies des communes précitées et à la préfecture du Val-d'Oise, direction de la coordination et de l'appui territorial – bureau de la coordination administrative – section des installations classées.

Ces éléments sont mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

**Article 9 : Information**

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :  
- M. Thibaut MESSELIER, directeur des opérations – Tél : 06 24 62 68 64 – courriel : thibaut.messelier@cosmolys.com

**Article 10 :** Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation environnementale demandée.

**Article 11 :** Le secrétaire général de la préfecture, les maires de SAINT-OUEN-L'AUMONE, ENNERY, AUVERS-SUR-OISE, MERY-SUR-OISE, BESSANCOURT, FREPILLON, PIERRELAYE, PONTOISE et HERBLAY-SUR-SEINE ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, le 09 SEP. 2022

Le préfet,  
Directrice de la coordination  
et de l'appui territorial

Adeline KERGOURLAY-DUGAST

## 8.2 Annexe n°2 : Notification du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE  
CERGY-PONTOISE

25/08/2022

N° E22000036/95

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

### Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 10/08/2022, la lettre par laquelle M. le Préfet du Val-d'Oise demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*ICPE Société COSMOLYS 2 avenue de Bourgognes - ZA des Béthunes à Saint-Ouen-l'Aumône ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie au titre de l'année 2022 pour le département du Val-d'Oise ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Monsieur Claude ANDRY est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet du Val-d'Oise et à Monsieur Claude ANDRY.

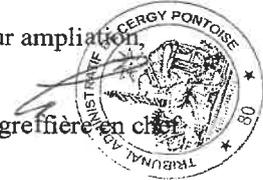
Fait à Cergy, le 25/08/2022.

Le Président,

Signé

J-P. Dussuet

Pour ampliation,  
La greffière en chef







2<sup>e</sup> avis d'insertion dans la presse

Annonces Légales

LA GAZETTE DU VAL D'OISE  
MERCREDI 14 NOVEMBRE 2023  
30

Département 95 - La Gazette - Mercredi 2 novembre 2023

Avis administratifs

120920001 - AA

Département 95  
Liberté - Égalité - Fraternité  
Prés de l'IN - D-000

Création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Dame Blanche Nord à GARGES-LES-BOISSE

1<sup>ER</sup> AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du mardi 11 novembre 2023, le préfet de l'Yonne a autorisé la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) Dame Blanche Nord à GARGES-LES-BOISSE. Cette ZAC a pour objet de permettre la réalisation d'un programme de logements sociaux et de services publics.

Le préfet de l'Yonne a autorisé la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) Dame Blanche Nord à GARGES-LES-BOISSE. Cette ZAC a pour objet de permettre la réalisation d'un programme de logements sociaux et de services publics.

Le préfet de l'Yonne a autorisé la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) Dame Blanche Nord à GARGES-LES-BOISSE. Cette ZAC a pour objet de permettre la réalisation d'un programme de logements sociaux et de services publics.

Le préfet de l'Yonne a autorisé la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) Dame Blanche Nord à GARGES-LES-BOISSE. Cette ZAC a pour objet de permettre la réalisation d'un programme de logements sociaux et de services publics.

Le préfet de l'Yonne a autorisé la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) Dame Blanche Nord à GARGES-LES-BOISSE. Cette ZAC a pour objet de permettre la réalisation d'un programme de logements sociaux et de services publics.

Le préfet de l'Yonne a autorisé la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) Dame Blanche Nord à GARGES-LES-BOISSE. Cette ZAC a pour objet de permettre la réalisation d'un programme de logements sociaux et de services publics.

Le préfet de l'Yonne a autorisé la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) Dame Blanche Nord à GARGES-LES-BOISSE. Cette ZAC a pour objet de permettre la réalisation d'un programme de logements sociaux et de services publics.

Le préfet de l'Yonne a autorisé la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) Dame Blanche Nord à GARGES-LES-BOISSE. Cette ZAC a pour objet de permettre la réalisation d'un programme de logements sociaux et de services publics.

Le préfet de l'Yonne a autorisé la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) Dame Blanche Nord à GARGES-LES-BOISSE. Cette ZAC a pour objet de permettre la réalisation d'un programme de logements sociaux et de services publics.

Le préfet de l'Yonne a autorisé la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) Dame Blanche Nord à GARGES-LES-BOISSE. Cette ZAC a pour objet de permettre la réalisation d'un programme de logements sociaux et de services publics.

Le préfet de l'Yonne a autorisé la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) Dame Blanche Nord à GARGES-LES-BOISSE. Cette ZAC a pour objet de permettre la réalisation d'un programme de logements sociaux et de services publics.

Le préfet de l'Yonne a autorisé la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) Dame Blanche Nord à GARGES-LES-BOISSE. Cette ZAC a pour objet de permettre la réalisation d'un programme de logements sociaux et de services publics.

Le préfet de l'Yonne a autorisé la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) Dame Blanche Nord à GARGES-LES-BOISSE. Cette ZAC a pour objet de permettre la réalisation d'un programme de logements sociaux et de services publics.

Le préfet de l'Yonne a autorisé la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) Dame Blanche Nord à GARGES-LES-BOISSE. Cette ZAC a pour objet de permettre la réalisation d'un programme de logements sociaux et de services publics.

Le préfet de l'Yonne a autorisé la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) Dame Blanche Nord à GARGES-LES-BOISSE. Cette ZAC a pour objet de permettre la réalisation d'un programme de logements sociaux et de services publics.

Le préfet de l'Yonne a autorisé la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) Dame Blanche Nord à GARGES-LES-BOISSE. Cette ZAC a pour objet de permettre la réalisation d'un programme de logements sociaux et de services publics.

Le préfet de l'Yonne a autorisé la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) Dame Blanche Nord à GARGES-LES-BOISSE. Cette ZAC a pour objet de permettre la réalisation d'un programme de logements sociaux et de services publics.

120740001 - AA

Communes d'Aménagement du Val d'Aisne

Plan Climat Air Énergie (PCAET)

AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

En vertu de l'article 104 de la loi n° 2017-745 du 8 mai 2017 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, les communes d'Aménagement du Val d'Aisne ont élaboré un Plan Climat Air Énergie (PCAET) qui sera mis à disposition du public.

120750001 - AA

Commune de SAINOIS

Droit de préemption urbain renforcé

AVIS

Par délibération en date du 22 septembre 2023, le conseil municipal de la commune de SAINOIS a décidé de mettre à disposition du public un droit de préemption urbain renforcé.

120760001 - AA

Commune de L'ISLE-ADAM

Approbation de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme

AVIS

Par délibération en date du 22 septembre 2023, le conseil municipal de la commune de L'ISLE-ADAM a décidé d'approuver la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme.

120770001 - TP

Commune de GIBRUM de liquidation judiciaire

AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

En vertu de l'article 104 de la loi n° 2017-745 du 8 mai 2017 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la commune de GIBRUM a décidé de mettre à disposition du public un avis de mise à disposition du public.

120780001 - TP

Commune de GIBRUM de liquidation judiciaire

AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

En vertu de l'article 104 de la loi n° 2017-745 du 8 mai 2017 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la commune de GIBRUM a décidé de mettre à disposition du public un avis de mise à disposition du public.

120790001 - TP

Commune de GIBRUM de liquidation judiciaire

AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

En vertu de l'article 104 de la loi n° 2017-745 du 8 mai 2017 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la commune de GIBRUM a décidé de mettre à disposition du public un avis de mise à disposition du public.

120810001 - AA

Prés de l'IN - D-000

Demande d'autorisation de création de nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 21 septembre 2023, le préfet de l'Yonne a autorisé la création de nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement.

Le préfet de l'Yonne a autorisé la création de nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement.

Le préfet de l'Yonne a autorisé la création de nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement.

Le préfet de l'Yonne a autorisé la création de nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement.

Le préfet de l'Yonne a autorisé la création de nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement.

120820001 - AA

Prés de l'IN - D-000

Demande d'autorisation de création de nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 21 septembre 2023, le préfet de l'Yonne a autorisé la création de nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement.

Le préfet de l'Yonne a autorisé la création de nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement.

Le préfet de l'Yonne a autorisé la création de nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement.

Le préfet de l'Yonne a autorisé la création de nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement.

Le préfet de l'Yonne a autorisé la création de nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement.

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES  
MÉDIALEX  
Annonces légales & formalités  
Faites-vous parvenir vos annonces légales et judiciaires  
www.medialex.fr  
Mail : annonces.legales@medialex.fr  
Tél : 02 99 26 42 00 - Fax : 0 820 309 009  
Adresse postale : 18, rue du 9 mai - CS 95324  
95067 Ramonville cedex

ATTESTATION  
Nous vous informons que l'attestation de parution est délivrée systématiquement par retour

La gazette Val d'Oise  
a confié la gestion de ses annonces légales au marché français du marché : MEDIALEX  
Vous devrez donc envoyer vos annonces à Médialex aux coordonnées suivantes :  
annonces.legales@medialex.fr  
Tél : 02 99 26 42 00  
Fax : 0 820 309 009



## 8.4 Annexe n°4 : Certificats de publication et d'affichage reçus par le CE

### DÉPARTEMENT DU VAL-D' OISE

### COMMUNE DE : AUVERS-SUR-OISE

### INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

\*

### Certificat de publication et d'affichage

En exécution de l'arrêté de Monsieur le préfet du département du Val-d'Oise en date du 8 septembre 2022 ordonnant la mise en enquête publique de la demande de la société COSMOLYS pour obtenir l'autorisation d'augmenter la quantité de déchets actuellement prise en charge sur le site et ajouter une activité de pré-traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (DASRI), sur le territoire de la commune de SAINT-OUEN-L'AUMONE – 2, avenue de Bourgogne - ZA des Bethunes.

Nous, maire de la commune de **AUVERS-SUR-OISE** certifions que, conformément aux dispositions du code de l'environnement, livre V, titre I<sup>er</sup>:

1°) l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et contenant les renseignements prévus à l'article R. 512-46-13 du code de l'environnement a été publié et affiché dans les formes et les délais prescrits par l'arrêté préfectoral, c'est-à-dire 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée **soit du mardi 11 octobre au plus tard et jusqu'au samedi 26 novembre 2022 inclus.**

Dans l'étendue de la commune (indiquer les points principaux où a lieu l'affichage) :

- Place de la Mairie
- Rue Marcel MARTIN
- Rue des Ponceaux (gymnase BOZEM)
- Rue François MIRREBRANDS
- Allée Maigne (école des Aulnaies)
- Rue de Portoise (école de Chapoval)
- Rue du Valhermeil

A Auvers , le 28/11/2022

Le maire

Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative  
Section des installations classées  
(Affaire suivie par Agnès RIMBON)

**DÉPARTEMENT DU VAL-D' OISE**

**COMMUNE DE : HERBLAY-SUR-SEINE**

**INSTALLATIONS CLASSÉES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

\*

**Certificat de publication et d'affichage**

En exécution de l'arrêté de Monsieur le préfet du département du Val-d'Oise en date du 8 septembre 2022 ordonnant la mise en enquête publique de la demande de la société COSMOLYS pour obtenir l'autorisation d'augmenter la quantité de déchets actuellement prise en charge sur le site et ajouter une activité de pré-traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (DASRI), sur le territoire de la commune de SAINT-OUEN-L'AUMONE – 2, avenue de Bourgogne - ZA des Bethunes.

Nous, maire de la commune de **HERBLAY-SUR-SEINE** certifions que, conformément aux dispositions du code de l'environnement, livre V, titre I<sup>er</sup>:

1°) l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et contenant les renseignements prévus à l'article R. 512-46-13 du code de l'environnement a été publié et affiché dans les formes et les délais prescrits par l'arrêté préfectoral, c'est-à-dire 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée **soit du mardi 11 octobre au plus tard et jusqu'au samedi 26 novembre 2022 inclus.**

Dans l'étendue de la commune (indiquer les points principaux où a lieu l'affichage) :-

- *maire*
- *Centre administratif St-Vincent.*
- 
- 
- 

A Herblay <sup>S</sup>ur Seine, le 28 / 11 / 2022

Le maire



Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative  
Section des installations classées  
(Affaire suivie par Agnès RIMBON)

Claude ANDRY – Commissaire Enquêteur

**DÉPARTEMENT DU VAL-D' OISE**

**COMMUNE DE : PONTOISE**

**INSTALLATIONS CLASSÉES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

\*

**Certificat de publication et d'affichage**

En exécution de l'arrêté de Monsieur le préfet du département du Val-d'Oise en date du 8 septembre 2022 ordonnant la mise en enquête publique de la demande de la société COSMOLYS pour obtenir l'autorisation d'augmenter la quantité de déchets actuellement prise en charge sur le site et ajouter une activité de pré-traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (DASRI), sur le territoire de la commune de SAINT-OUEN-L'AUMONE – 2, avenue de Bourgogne - ZA des Bethunes.

Nous, maire de la commune de **PONTOISE** certifions que, conformément aux dispositions du code de l'environnement, livre V, titre I<sup>er</sup>:

1°) l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et contenant les renseignements prévus à l'article R. 512-46-13 du code de l'environnement a été publié et affiché dans les formes et les délais prescrits par l'arrêté préfectoral, c'est-à-dire 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée **soit du mardi 11 octobre au plus tard et jusqu'au samedi 26 novembre 2022 inclus.**

Dans l'étendue de la commune (indiquer les points principaux où a lieu l'affichage) :

- Hôtel de Ville
- Place de la Libération / av de Verdun
- Groupe scolaire Les Zénis
- Place Charles de Gaulle
- Avenue Kennedy / Avenue d'Alsace

A **PONTOISE**, le **26 NOV. 2022**

Le maire



Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint chargé de l'Urbanisme  
et de la protection et  
valorisation du patrimoine

Robert DUPONTIER

Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative  
Section des installations classées  
(Affaire suivie par Annès RIMBON)

**DÉPARTEMENT DU VAL-D' OISE**

**COMMUNE DE : ENNERY**

**INSTALLATIONS CLASSÉES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

\*

**Certificat de publication et d'affichage**

En exécution de l'arrêté de Monsieur le préfet du département du Val-d'Oise en date du 8 septembre 2022 ordonnant la mise en enquête publique de la demande de la société COSMOLYS pour obtenir l'autorisation d'augmenter la quantité de déchets actuellement prise en charge sur le site et ajouter une activité de pré-traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (DASRI), sur le territoire de la commune de SAINT-OUEN-L'AUMONE – 2, avenue de Bourgogne - ZA des Bethunes.

Nous, maire de la commune de **ENNERY** certifions que, conformément aux dispositions du code de l'environnement, livre V, titre I<sup>er</sup>:

1°) l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et contenant les renseignements prévus à l'article R. 512-46-13 du code de l'environnement a été publié et affiché dans les formes et les délais prescrits par l'arrêté préfectoral, c'est-à-dire 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée **soit du mardi 11 octobre au plus tard et jusqu'au samedi 26 novembre 2022 inclus.**

Dans l'étendue de la commune (indiquer les points principaux où a lieu l'affichage) :

- Jours de l'affichage
- Panneau d'affichage place René
- Panneau d'affichage à l'École

A Ennery le 28/11/2022

Le maire

Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative  
Section des installations classées  
(Affaire suivie par Agnès RIMBON)

Claude ANDRY – Commissaire Enquêteur

**DÉPARTEMENT DU VAL-D' OISE**

**COMMUNE DE : PIERRELAYE**

**INSTALLATIONS CLASSÉES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

\*

**Certificat de publication et d'affichage**

En exécution de l'arrêté de Monsieur le préfet du département du Val-d'Oise en date du 8 septembre 2022 ordonnant la mise en enquête publique de la demande de la société COSMOLYS pour obtenir l'autorisation d'augmenter la quantité de déchets actuellement prise en charge sur le site et ajouter une activité de pré-traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (DASRI), sur le territoire de la commune de SAINT-OUEN-L'AUMONE – 2, avenue de Bourgogne - ZA des Bethunes.

Nous, maire de la commune de **PIERRELAYE** certifions que, conformément aux dispositions du code de l'environnement, livre V, titre I<sup>er</sup>:

1°) l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et contenant les renseignements prévus à l'article R. 512-46-13 du code de l'environnement a été publié et affiché dans les formes et les délais prescrits par l'arrêté préfectoral, c'est-à-dire 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée **soit du mardi 11 octobre au plus tard et jusqu'au samedi 26 novembre 2022 inclus.**

Dans l'étendue de la commune (indiquer les points principaux où a lieu l'affichage) :

- Parvis de la mairie
- rue Jean Ferrat
- Place du 8 mai 1945
- Services Techniques 21 rue de Bossancourt
- rue General De Gaulle
- Avenue du Général Leclerc
- Croisement chemin des Boeufs / rue du Brian

A Pierrelaye , le 29/11/2022

Le maire



Michel VALLADE

Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative  
Section des installations classées  
(Affaire suivie par Agnès RIMBON)

Claude ANDRY – Commissaire Enquêteur

**DÉPARTEMENT DU VAL-D' OISE**

**COMMUNE DE : BESSANCOURT**

**INSTALLATIONS CLASSÉES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

\*

**Certificat de publication et d'affichage**

En exécution de l'arrêté de Monsieur le préfet du département du Val-d'Oise en date du 8 septembre 2022 ordonnant la mise en enquête publique de la demande de la société COSMOLYS pour obtenir l'autorisation d'augmenter la quantité de déchets actuellement prise en charge sur le site et ajouter une activité de pré-traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (DASRI), sur le territoire de la commune de SAINT-OUEN-L'AUMONE – 2, avenue de Bourgogne - ZA des Bethunes.

Nous, maire de la commune de **BESSANCOURT** certifions que, conformément aux dispositions du code de l'environnement, livre V, titre I<sup>er</sup>:

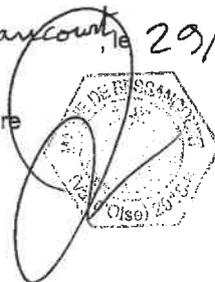
1°) l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et contenant les renseignements prévus à l'article R. 512-46-13 du code de l'environnement a été publié et affiché dans les formes et les délais prescrits par l'arrêté préfectoral, c'est-à-dire 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée soit du mardi 11 octobre au plus tard et jusqu'au samedi 26 novembre 2022 inclus.

Dans l'étendue de la commune (indiquer les points principaux où a lieu l'affichage):

- *Marie*
- *Ecole Saint-Exupéry*
- *Ecole Lamartine*
- *Le Clos de Bessancourt*
- *La gare*

A Bessancourt, le 29/11/22

Le maire



Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative  
Section des installations classées  
(Affaire suivie par Agnès RIMBON)

Claude ANDRY – Commissaire Enquêteur

## DÉPARTEMENT DU VAL-D' OISE

COMMUNE DE : MERY-SUR-OISE

### INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

#### \* Certificat de publication et d'affichage

En exécution de l'arrêté de Monsieur le préfet du département du Val-d'Oise en date du 8 septembre 2022 ordonnant la mise en enquête publique de la demande de la société COSMOLYS pour obtenir l'autorisation d'augmenter la quantité de déchets actuellement prise en charge sur le site et ajouter une activité de pré-traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (DASRI), sur le territoire de la commune de SAINT-OUEN-L'AUMONE – 2, avenue de Bourgogne - ZA des Bethunes.

Nous, maire de la commune de **MERY-SUR-OISE** certifions que, conformément aux dispositions du code de l'environnement, livre V, titre I<sup>er</sup>:

1°) l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et contenant les renseignements prévus à l'article R. 512-46-13 du code de l'environnement a été publié et affiché dans les formes et les délais prescrits par l'arrêté préfectoral, c'est-à-dire 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée soit du mardi 11 octobre au plus tard et jusqu'au samedi 26 novembre 2022 inclus.

Dans l'étendue de la commune (indiquer les points principaux où a lieu l'affichage) :

- Mairie - Avenue Marcel Perin
- Boulevard W. Kowalski
- rue de la Colonne
- rue Gaston Monmousseau
- rue des Côtes

A Mery-sur-Oise, le 26/11/2022



*P. Dohy*  
Le maire  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme  
de l'Environnement et des Mobilités

*Alexandre DOHY*

Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative  
Section des installations classées  
(Affaire suivie par Agnès RIMBON)

**DÉPARTEMENT DU VAL-D' OISE**

**COMMUNE DE : SAINT OUEN L'AUMONE**

**INSTALLATIONS CLASSÉES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

\*

**Certificat de publication et d'affichage**

En exécution de l'arrêté de Monsieur le préfet du département du Val-d'Oise en date du 8 septembre 2022 ordonnant la mise en enquête publique de la demande de la société COSMOLYS pour obtenir l'autorisation d'augmenter la quantité de déchets actuellement prise en charge sur le site et ajouter une activité de pré-traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (DASRI), sur le territoire de la commune de SAINT-OUEN-L'AUMONE – 2, avenue de Bourgogne - ZA des Bethunes.

Nous, maire de la commune de **SAINT OUEN L'AUMONE** certifions que, conformément aux dispositions du code de l'environnement, livre V, titre I<sup>er</sup>:

1°) l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et contenant les renseignements prévus à l'article R. 512-46-13 du code de l'environnement a été publié et affiché dans les formes et les délais prescrits par l'arrêté préfectoral, c'est-à-dire 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée soit du mardi 11 octobre au plus tard et jusqu'au samedi 26 novembre 2022 inclus.

Dans l'étendue de la commune (indiquer les points principaux où a lieu l'affichage) :

- L'Hôtel de Ville - Le Grand Centre - Gare routière av du Général de Gaulle
- Place Carnot - Hameau du Golf - Gymnase Armand Bécombe
- Maison de quartier de Chennevières - Saut du Loup
- Gare de Lièze - Ecole de Lièze - Casec Pagnol
- Lycée Rostand - Clos Saint-Prize - Parc des Sports
- Ecole Effel - Maison de Quartier d'Égluches
- Ecole des Bourseaux - Piscine des Bethunes

A Saint-Ouen l'Aumône, le 03 DEC. 2022

Le maire



Laurent LINGUETTE

Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative  
Section des installations classées  
(Affaire suivie par Agnès RIMBON)

**DÉPARTEMENT DU VAL-D' OISE**

**COMMUNE DE : FREPILLON**

**INSTALLATIONS CLASSÉES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

\*

**Certificat de publication et d'affichage**

En exécution de l'arrêté de Monsieur le préfet du département du Val-d'Oise en date du 8 septembre 2022 ordonnant la mise en enquête publique de la demande de la société COSMOLYS pour obtenir l'autorisation d'augmenter la quantité de déchets actuellement prise en charge sur le site et ajouter une activité de pré-traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (DASRI), sur le territoire de la commune de SAINT-OUEN-L'AUMONE – 2, avenue de Bourgogne - ZA des Bethunes.

Nous, maire de la commune de **FREPILLON** certifions que, conformément aux dispositions du code de l'environnement, livre V, titre 1<sup>er</sup>:

1°) l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et contenant les renseignements prévus à l'article R. 512-46-13 du code de l'environnement a été publié et affiché dans les formes et les délais prescrits par l'arrêté préfectoral, c'est-à-dire 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée **soit du mardi 11 octobre au plus tard et jusqu'au samedi 26 novembre 2022 inclus.**

Dans l'étendue de la commune (indiquer les points principaux où a lieu l'affichage) :

- place de la mairie
- 
- 
- 
- 

A Frepillon, le 4 octobre 2022

Le maire



Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative  
Section des installations classées  
(Affaire suivie par Agnès RIMBON)

## 8.5 Annexe n°5 : Procès verbal de synthèse

# PROCES VERBAL DE SYNTHESE

*Demande d'autorisation sollicitée par la  
société COSMOLYS au titre des  
Installations Classées pour la Protection  
de l'Environnement (ICPE)*

ENQUETE PUBLIQUE  
du 26/10 au  
26/11/2022

Enquête prescrite par l'arrêté préfectoral  
n° IC-22-065 du 9 septembre 2022

A L'ATTENTION DE MONSIEUR THIBAUT MESSELIER – DIRECTEUR DES  
OPERATIONS ET DE L'INGENIERIE ENVIRONNEMENTALE DE COSMOLYS

## SOMMAIRE

<b>1 PROCES VERBAL DE SYNTHESE</b>	<b>62</b>
1.1 Contexte et rappel du projet	62
1.1.1 Rappel sur la présente demande d'autorisation d'exploiter un centre DASRIA	62
1.1.2 Intérêt général de l'installation projetée	63
1.1.3 Pertinence de la localisation du projet COSMOLYS sur le territoire de la commune de Saint-Ouen-l'Aumône	63
1.1.4 Réglementation concernée	63
1.1.5 Avis de l'autorité environnementale (MRAe)	63
1.1.6 Avis de l'inspection des installations classées	64
1.2 Les avantages et inconvénients du projet	64
1.2.1 Les avantages	64
1.2.2 Les inconvénients	64
<b>2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b>	<b>65</b>
<b>3 AVIS DES COMMUNES CONCERNEES</b>	<b>65</b>
<b>4 OBSERVATIONS RECUEILLIES, ANALYSE, QUESTIONS</b>	<b>66</b>
4.1 Observations du public	66
4.2 Questions du commissaire enquêteur	66

### 1 PROCES VERBAL DE SYNTHESE

#### 1.1 Contexte et rappel du projet

##### 1.1.1 Rappel sur la présente demande d'autorisation d'exploiter un centre DASRIA

Le projet porté par COSMOLYS est soumis à une autorisation d'exploiter : autorisation de type ICPE.

Ce projet consiste à augmenter la quantité de déchets DASRI / DASRIA actuellement pris en charge sur le centre de la rue Paul Painlevé à Saint-Ouen-l'Aumône en transférant l'activité au 2 Boulevard de Bourgogne, sur la même commune, et en y ajoutant une activité de prétraitement des DASRI.

Le projet ne nécessite pas de destruction ni de construction de bâtiments : seules des opérations d'aménagement dans un bâtiment existant sont prévus.

Les présentes conclusions résultent de l'enquête publique relative à la mise en place d'un centre de transit et de prétraitement de déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (DASRIA) sur le territoire de la commune de Saint-Ouen-l'Aumône au 2 avenue de Bourgogne - sur la Zone d'Activité des Béthunes.

Ces conclusions découlent intégralement de l'étude du dossier soumis à cette enquête, des renseignements fournis par le pétitionnaire, des observations recueillies par le commissaire enquêteur lors des visites effectuées à Avelin (59) et sur les lieux du site projeté ainsi que de la réflexion à laquelle il s'est livré. La participation du public a été inexistante.

### 1.1.2 Intérêt général de l'installation projetée

Les raisons de la demande sont multiples :

- Déplacer l'activité de regroupement des DASRI exercée actuellement par COSMOLYS sur le centre implanté au 14 rue Paul Painlevé sur un nouveau centre situé 2 Boulevard de Bourgogne (tous deux sur la commune de Saint-Ouen-l'Aumône),
- Augmenter la quantité de déchets pris en charge,
- Ajouter une activité de prétraitement de DASRIA dans le Val d'Oise,
- Regrouper les déchets en transit.

Les DASRI (ou DASRIA) sont issus des activités de soins et sont potentiellement infectés. Ils peuvent être constitués de seringues, d'aiguilles, de plastiques, de verres, de matières non tissées etc... Ils entrent dans le champ des déchets dangereux.

Après traitement et /ou regroupement des déchets, ces derniers sont évacués vers des centres d'incinération ou d'enfouissement.

### 1.1.3 Pertinence de la localisation du projet COSMOLYS sur le territoire de la commune de Saint-Ouen-l'Aumône

Le site projeté avenue de Bourgogne est situé en zone UJd du PLU de Saint-Ouen-l'Aumône. Cette zone urbaine comprend des zones d'activités. Les établissements classés ICPE n'y sont pas interdits.

Le site projeté est facilement accessible par le réseau routier (autoroutes A15 et A115 – La Francilienne N184 et les départementales D14 et D922).

### 1.1.4 Réglementation concernée

Les installations projetées sur le site de l'avenue de Bourgogne à Saint-Ouen-l'Aumône relèvent du régime des autorisations (n° de nomenclature 2718-1, 2790 et 3510).

- **2718-1** : Installation de transit – stockage maxi sur le site de 14 tonnes de déchets
- **2790** : Installation de prétraitement de DASRI – capacité maxi de 12 tonnes/jour soit environ 3 500 tonnes par an au maximum
- **3510** : Elimination ou valorisation des déchets dangereux – même capacité que pour la nomenclature n°2790

### 1.1.5 Avis de l'autorité environnementale (MRAe)

Dans son avis n°APJF-2022-056 du 18 juillet 2022, l'autorité environnementale (MRAe) a identifié deux enjeux environnementaux : les pollutions et les risques technologiques.

La MRAe recommande :

- de clarifier les volumes de déchets stockés et prétraités sur le site,

- d'intégrer dans l'étude d'impact et le résumé non technique tous les éléments utiles à la bonne compréhension du projet,
- d'évaluer le bruit auquel sera exposé le personnel sur le site,
- de justifier pourquoi le risque infectieux n'a pas été considéré comme source de pollution potentielle, y compris en cas d'accident.

La MRAe demande une réponse écrite à ses recommandations, avant l'ouverture de l'enquête publique, conformément au code de l'environnement (art. L122-1). Le mémoire est daté du 2 septembre 2022.

Les réponses du pétitionnaire aux demandes de la MRAe sont, en particulier, les suivantes :

- le site traitera 3 500 t de déchets par an, avec un volume maximal de déchets en transit de 14 t. Il pourra recevoir jusqu'à 4 500 t de déchets,
- l'annexe 1 du mémoire précise les enjeux les plus forts du projet,
- l'exposition au bruit du personnel sera prise en compte dans le document unique d'évaluation des risques professionnels. Des mesures de bruit seront effectuées après la mise en service du site,
- le risque infectieux est maîtrisé en fonctionnement normal. En cas d'événement indésirable (rupture d'emballage, incendie,...) des modes opératoires stricts d'intervention sont appliqués afin de maîtriser le risque (nettoyage, récupération dans des contenants hermétiques, récupération des eaux d'extinction d'incendie notamment). L'instruction type IT 25 – conduite à tenir en cas d'incident (rédigée en novembre 2005 et mise à jour en mars 2012) est jointe à la réponse.

#### 1.1.6 Avis de l'inspection des installations classées

Dans son rapport référencé AIOT/GUN n°0100000794 du 29 juillet 2022 ; la DRIEAT - unité départementale du Val d'Oise – conclut que le dossier déposé par la société COSMOLYS est complet et régulier. Le dossier est jugé suffisant pour apprécier les inconvénients ou dangers du projet et peut être soumis à enquête publique.

Dans ce rapport d'inspection, la DRIEAT mentionne les avis des services de l'Etat qui ont été consultés (l'ARS, le SDIS95 et la MRAe).

L'ARS donne un avis favorable à la demande d'autorisation sous réserve que soient pris en compte ses observations.

Le SDIS95 donne des recommandations pour favoriser l'intervention des sapeurs-pompiers au regard des risques d'accidents identifiés.

## 1.2 Les avantages et inconvénients du projet

### 1.2.1 Les avantages

- Création d'emplois (avec maintien des emplois du site existant),
- Besoin francilien de ce type de centre de traitement des DASRIA,
- Nécessité d'augmenter la capacité de traitement du site existant rue Paul Painlevé, bien que cette augmentation ne soit pas justifiée dans la demande d'autorisation par le pétitionnaire,
- Le site répond à une analyse multicritères.
- Les établissements de soins ont la responsabilité d'éliminer leurs déchets dangereux sans mettre en danger la santé de l'homme ni de porter préjudice à l'environnement. Le prétraitement de ces déchets, avant leur envoi vers l'exutoire d'élimination (ISDND) est une nécessité afin de limiter les risques lors des transferts.

### 1.2.2 Les inconvénients

- Ce sont les risques liés au fonctionnement de l'installation située dans un milieu urbain,
- Stockage, en transit, de déchets à risque infectieux (DASRI) à l'extérieur du bâtiment,
- Risque de réception de déchets radioactifs : l'utilisation d'un portique de détection et d'un local dédié en cas de réception de tels produits doit réduire le risque,

- Risque d'incendie : les moyens de surveillance doivent permettre de limiter la probabilité d'un départ d'incendie.

## 2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Conformément à l'arrêté préfectoral n°IC-22-065 en date du 9 septembre 2022 relatif à la demande présentée par la société COSMOLYS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de prétraitement de déchets DASRI avenue de Bourgogne à Saint-Ouen-l'Aumône, l'enquête publique s'est déroulée du mercredi 26 octobre 2022 au samedi 26 novembre 2022. Soit 32 jours consécutifs, aux heures d'ouvertures de la mairie de Saint-Ouen-l'Aumône, qui a été le siège désigné de l'enquête, et des mairies concernées : Ennery, Auvers-sur-Oise, Méry-sur-Oise, Bessancourt, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Pierrelaye et Pontoise.

Tous les registres d'enquête ont dûment été paraphés et signés par le commissaire enquêteur le 27 septembre 2022, donc avant l'ouverture de l'enquête.

Les permanences ont toutes été tenues à la mairie de Saint-Ouen-l'Aumône les :

- Mercredi 26 octobre de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)
- Vendredi 4 novembre de 14h00 à 17h00
- Mercredi 9 novembre de 14h00 à 17h00
- Vendredi 18 novembre de 9h00 à 12h00
- Samedi 26 novembre de 9h00 à 12h00 (clôture de l'enquête à 12h00)

Il n'a pas été nécessaire de prolonger l'enquête.

Au cours de l'enquête, le public ne s'est pas exprimé :

- Registres papier en mairie : 1 contribution écrite sur le registre de Pontoise (doublon avec celle du registre dématérialisé).
- Registre dématérialisé : 1 contribution de la mairie de Pontoise.
- Courriers adressés au commissaire enquêteur : aucun courrier adressé au commissaire par le public.
- Visites lors des 5 permanences tenues en mairie de Saint-Ouen-l'Aumône : aucune
- Pétitions reçues : aucune

## 3 AVIS DES COMMUNES CONCERNEES

Outre la commune de Saint-Ouen-l'Aumône, siège de l'enquête, huit (8) autres communes situées dans le rayon de 3 km disposaient d'un dossier complet et d'un registre mis à la disposition du public conformément aux articles 1 et 4 de l'arrêté préfectoral.

L'article 6 de l'arrêté préfectoral précise que les neuf communes devaient donner leur avis sur le dossier soumis à enquête publique au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête. Soit le 11 décembre 2022.

A la date de rédaction du procès-verbal de synthèse seules 2 communes ont fait part de leurs commentaires sans pour autant exprimer un avis. Les commentaires sont jugés favorables au projet.

commune	date de réception	avis exprimé			observations
		F	D	N	
Saint-Ouen-l'Aumône					
Auvers-sur-Oise					
Bessancourt					
Ennery					
Frépillon					
Herblay-sur-Seine	29/11	x			« pas de remarque particulière » du maire
Méry-sur-Oise					
Pierrelaye					
Pontoise	24/11	x			Le CM n'a pas pu débattre dans les délais

					« pas d'observation sur le dossier » de la part de l'adjointe chargée de la mobilité et de la transition écologique
--	--	--	--	--	---

F : favorable D : défavorable N : non exprimé CM : conseil municipal

## 4 OBSERVATIONS RECUEILLIES, ANALYSE, QUESTIONS

### 4.1 Observations du public

Aucune observation reçue.

A noter que le commissaire n'est, à la date de rédaction du présent procès-verbal, pas en possession de tous les registres papiers. Trois registres n'ont pas été retournés au commissaire (Frépillon, Herblay-sur-Seine et Méry-sur-Oise). Celui d'Herblay aurait été envoyé le 29 novembre.

### 4.2 Questions du commissaire enquêteur

▪ Q1 Analyse des risques pour le personnel

Quels sont les taux de fréquence (Tf) et de gravité (Tg) des établissements d'Avelin (59) et de Saint-Ouen-l'Aumône rue Paul Painlevé (95) ces 3 dernières années ?

Dans le chapitre VI – étude des dangers - l'analyse des risques, pour le personnel, devrait être complétée utilement par ces informations.

▪ Q2 Quelles sont vos réponses aux demandes émises par le SDIS95 ?

Les deux premières (nature des matériaux constituant le bâtiment et classe BROOF de la toiture) doivent faire l'objet d'études. Dans quels délais estimez être en mesure de répondre au SDIS qui a besoin de ces éléments pour définir ces moyens d'intervention en cas d'incendie ?

J'ai bien noté ce que vous m'avez rapporté lors de notre réunion à Avelin concernant le débit des réseaux d'eau dans le secteur de la ZAC des Béthunes.

Quelles sont vos réponses aux autres demandes exprimées dans la lettre GPRS : I572.00357 du 20 décembre 2021 adressée par le SDIS à la DRIEAT de Cergy ?

▪ Q3 Plan d'intervention pour les intervenants extérieurs

Il serait souhaitable de ne pas limiter la rédaction d'un plan d'intervention pour les seules entreprises extérieures qui seront amenées à intervenir pour des durées supérieures à 400 h/an. Toute intervention sur le site, même de courte durée, devrait faire l'objet d'un plan d'intervention écrit qui précise les risques, les dangers existants et/ou potentiels, la conduite à tenir en cas d'incident, les EPI obligatoires.

Votre avis ?

▪ Q4 Demandes de l'ARS (note 21A0808/21D du 15 novembre 2021 adressée à la DRIEAT

Quelles sont vos réponses aux demandes exprimées par l'ARS ?

▪ Q5 Besoin de nouvelles capacités de traitements des DASRI

Le dossier ne précise pas la justification du besoin d'augmenter la capacité de prétraitement des DASRI dans la région. L'ARS signale que le PRPGD de l'Île-de-France en vigueur ne prévoit pas de nouveaux besoins de traitement des DASRI avant 2031.

Prévoyez-vous des importations (CEE ou autre pays ?

▪ Q6 Précision sur le mode d'élimination des DASRI prétraités

Le PRPGD ne préconise pas l'enfouissement technique externalisé. Or il est indiqué sur la figure 5 de la partie « Présentation générale – page 14 que l'exhaure des déchets traités se fera vers un centre d'enfouissement ou l'incinération à l'UIOM comme précisé page 20 du même document.

Pouvez-vous préciser avec plus de précision l'exutoire des DASRIA qui seront traités ? La convention signée avec la CGECP (article 6) indique que seuls les déchets issus des établissements franciliens seront acceptés, avec dérogation pour les déchets provenant de la Picardie et de la Haute-Normandie. Or, dans le document de présentation générale (page 14), il est fait mention d'autres origines telles que la Bourgogne et le Grand Est. Quid des déchets de ces deux régions ?

Vous conformerez-vous aux préconisations du PRPGD d'Ile-de-France ?

La convention signée entre COSMOLYS et VEOLIA (Société CGECP) de l'annexe 7 ne précise pas l'adresse du lieu de destruction des déchets : s'agit-il de l'usine d'incinération située rue du Fief à Saint-Ouen-l'Aumône ? Dans cette annexe du dossier on peut lire deux factures de Triadis qui ne précisent pas la nature des prestations facturées (transport ou destruction ?).

Que vient faire la facture Atlantys (agent conducteur maître chien) dans cette annexe ? L'étude des dangers (page 7) ne précise pas l'organisation du gardiennage : à qui est relié le système de télésurveillance ? quels jours puisque le site sera en activité du lundi au vendredi 24h/24 ?

▪ Q7 De quel type sont les déchets regroupés en transit

Ce concept concerne-t-il des pannes aléatoires et/ou arrêt programmés des installations productrices de ces déchets ? Ces déchets seront-ils triés avant leur arrivée sur le site et seront-ils suivis avec la même rigueur que les DASRI ?

▪ Q8 Emission de bruit

Des mesures de bruit sur les équipements du site d'Avelin sont-elles disponibles ?

Si oui, quels sont les résultats obtenus ? Des mesures appropriées ont-elles été prises sur ce site pour limiter les nuisances acoustiques constatées ?

▪ Q9 Effectifs du site

Afin de comprendre qu'elle sera l'organisation du travail sur le site, pouvez-vous préciser les effectifs car les chiffres du dossier sont contradictoires et ne permettent pas de comprendre comment il fonctionnera 24h/24 avec seulement 4 salariés (travail en 3x8) et 1 attaché commercial ?

*Document Cerfa* : 5 salariés (page 3) – idem Etude des dangers (page 6)

*Présentation générale (page 4)* : 17 personnes

*Résumé non technique* : 20 salariés (page 4) – idem Etude d'impact (page 8)

Il ne paraît pas possible de travailler en équipe 3x8 heures avec 4 salariés. Ou bien cela suppose que ce sont des travailleurs « isolés » (1 par poste). Quelles seront les mesures prises en matière de sécurité ? Matériel dit de « l'homme mort » ?

▪ Q10 Risque incendie

Il apparaît dans l'étude des dangers que le risque incendie est le risque majeur bien que rare.

Je note néanmoins que l'incendie de Loos en 2009, s'il a été relativement vite circonscrit (2 h), est d'origine criminelle et que le départ de feu s'est produit dans un conteneur situé à l'extérieur du bâtiment.

A Saint-Ouen-l'Aumône, des conteneurs seront-ils stockés à l'extérieur du bâtiment ? Si oui, quid des eaux d'extinction qui ne seront pas retenues par les barrières de rétention placées au niveau des portes de quais ?

▪ Q11 Coût de l'investissement et planning

Quel est le montant de l'opération, avec récupération des deux lignes Ecosteryl 250 récupérées à Avelin ?

Quelle est la date prévue pour la mise en service du nouveau site de l'avenue de Bourgogne ?

Soisy-sous-Montmorency le 2 décembre 2022



Claude ANDRY, commissaire enquêteur

Prise de connaissance du procès-verbal de synthèse

Le : .....

Par : .....

Signature et cachet de l'entreprise

## **8.6 Annexe n°6 : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage**



## MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

COSMOLYS  
PROJET DE SAINT-QUEN-L'AUMONE



COSMOLYS - Projet de Saint-Ouen-l'Aumône (95)  
Mémoire en réponse à la demande de compléments

---

## REVISIONS

Date	Version	Objet de la version
26/12/2022	1	Version initiale

Ce dossier a été réalisé par :



Agence KALIES Ile-de-France  
416, Avenue de la Division Leclerc  
92 290 CHATENAY-MALABRY  
Tél : 01 85 01 11 30

Rédigé par : Thibaut MESSELIER

Validé par : Thibaut MESSELIER

COSMOLYS - Projet de Saint-Ouen-l'Aumône (95)  
Mémoire en réponse à la demande de compléments

---

## PREAMBULE

La société COSMOLYS a déposé le 6 octobre 2021 un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) relatif à la mise en place d'un centre de regroupement et de pré-traitement de DASRIA sur la commune de Saint-Ouen-l'Aumône (95) (référence KALIES KAP.20.42.R1.V1). Ce dossier a été complété en date du 17 mai 2022 (référence KALIES KAP.20.42.R2.V1).

Suite à la réponse apportée à l'avis émis par la MRAE (référence KALIES KAP.20.42.R3.V1), l'enquête publique relatif au projet s'est déroulée entre le 26 octobre et le 26 novembre 2022. Dans le cadre de cette enquête, aucune observation n'a été formulée par le public, cependant le commissaire enquêteur a posé plusieurs questions auxquelles le présent mémoire tâchera de répondre.

COSMOLYS - Projet de Saint-Ouen-l'Aumône (95)  
Mémoire en réponse à la demande de compléments

Référence de la question et thématique	Formulation de la question	Réponse de l'exploitant						Référence éventuelle dans le dossier
		2019		2020		2021		
		HDF	IDF	HDF	IDF	HDF	IDF	
Q1 Analyse des risques pour le personnel	Quels sont les taux de fréquence (Tf) et de gravité (Tg) des établissements d'Avelin (59) et de Saint-Ouen-l'Aumône rue Paul Painlevé (95) ces 3 dernières années ? Dans le chapitre VI - étude des dangers - l'analyse des risques, pour le personnel, devrait être complétée utilement par ces informations.	72,47	65,48	110,90	99,35	117,93	189,61	
		1,60	0,36	4,65	7,48	7,19	5,53	

COSMOLYS - Projet de Saint-Ouen-l'Aumône (95)  
Mémoire en réponse à la demande de compléments

Référence de la question et thématique	Formulation de la question	Réponse de l'exploitant	Référence éventuelle dans le dossier
<p>02 Quelles sont vos réponses aux demandes émises par le SDIS95 ?</p>	<p>Les deux premières (nature des matériaux constituant le bâtiment et classe BROOF de la toiture) doivent faire l'objet d'études. Dans quels délais estimez être en mesure de répondre au SDIS qui a besoin de ces éléments pour définir ces moyens d'intervention en cas d'incendie ?</p> <p>J'ai bien noté ce que vous m'avez rapporté lors de notre réunion à Avelin concernant le débit des réseaux d'eau dans le secteur de la ZAC des Béthunes.</p> <p>Quelles sont vos réponses aux autres demandes exprimées dans la lettre GPRS : I572-00357 du 20 décembre 2021 adressée par le SDIS à la DRIEAT de Cergy ?</p>	<p>Les réponses aux demandes du SDIS 95 sont présentes dans dans le « DOSSIER DE REPONSE A LA DEMANDE DE COMPLEMENT DU 17/11/2021 » ci-joint.</p> <p>Le bureau d'étude a défini les natures des différents matériaux et l'ensemble de la structure du bâtiment est R15 a minima. La toiture est construite en bac acier multicouches.</p> <p>Ces éléments ont été retranscrits dans l'études des flux thermiques.</p> <p>Concernant Les matériaux : la nature des parois des aires de stockage et leur degré REI sont précisés sur la figure ci-après.</p>  <p>Dans le cadre des travaux de réaménagement qui vont démarrer en 2023, il est en plus également envisager la création d'une ouverture sur la rue d'Anjou afin de réduire la distance à moins de 100 m du poteau d'incendie le plus proche.</p>	<p>Les réponses aux demandes du SDIS 95 sont présentes dans dans le « DOSSIER DE REPONSE A LA DEMANDE DE COMPLEMENT DU 17/11/2021 »</p>

COSMOLYS - Projet de Saint-Ouen-l'Aumône (95)  
Mémoire en réponse à la demande de compléments

Référence de la question et thématique	Formulation de la question	Réponse de l'exploitant	Référence éventuelle dans le dossier
<p>Q3 <u>Plan d'intervention pour les intervenants extérieurs</u></p>	<p>Il serait souhaitable de ne pas limiter la rédaction d'un plan d'intervention pour les seules entreprises extérieures qui seront amenées à intervenir pour des durées supérieures à 400 h/an. Toute intervention sur le site, même de courte durée, devrait faire l'objet d'un plan d'intervention écrit qui précise les risques, les dangers existants et/ou potentiels, la conduite à tenir en cas d'incident, les EPI obligatoires. Votre avis ?</p>	<p>Les plans d'intervention seront réalisés pour toutes entreprises extérieures intervenants dans les locaux industriels et à risques. Il ne nous paraît pas nécessaire de réaliser par exemple un plan de prévention pour une entreprise de plomberie intervenant dans les sanitaires administratifs.</p>	
<p>Q4 <u>Demandes de l'ARS (note 21A0808/21D du 15 novembre 2021 adressée à la DRIEAT</u></p>	<p>Quelles sont vos réponses aux demandes exprimées par l'ARS ?</p>	<p>Les réponses aux demandes du SDIS 95 sont présentes dans le « DOSSIER DE REPONSE A LA DEMANDE DE COMPLEMENT DU 17/11/2021 » ci-joint.</p>	

COSMOLYS - Projet de Saint-Ouen-l'Aumône (95)  
Mémoire en réponse à la demande de compléments

Référence de la question et thématique	Formulation de la question	Réponse de l'exploitant	Référence éventuelle dans le dossier
<p><u>Q5</u> Besoin de nouvelles capacités de traitements des DASRI</p>	<p>Le dossier ne précise pas la justification du besoin d'augmenter la capacité de prétraitement des DASRI dans la région. L'ARS signale que le PRPGD de l'Île-de-France en vigueur ne prévoit pas de nouveaux besoins de traitement des DASRI avant 2031. Prévoyez-vous des importations (CEE ou autre pays) ?</p>	<p>Il n'est en aucun cas prévu l'importation de déchets. Aujourd'hui la problématique existante n'est pas la capacité régionale Théorique (incinération majoritairement) mais plutôt la disponibilité et la pertinence en terme de meilleure technique disponible. Pour mémoire, Les délais pour éliminer les DASRI sont de 72h après la collecte et de 48h à réception sur site.</p> <p>Depuis quelques années les incinérateurs connaissent des pannes assez récurrentes qui mettent la filière de collecte en difficulté. Ces Difficultés ont été extrêmes lors de la Pandémie de Covid. L'arrêt d'un des 2 incinérateurs IDF (Créteil ou SOA) avait alors des répercussions énormes jusque dans les Hôpitaux.</p> <p>COSMOLYS souhaite avec les technologies de désinfection améliorer la disponibilité du traitement des DASRI en région IDF et également améliorer le modèle environnemental et économique de la filière DASRI.</p> <p>COSMOLYS met en œuvre sur son site HDF une expérimentation de la valorisation matière post désinfection et souhaite déployer ces procédés sur son site IDF.</p>	



Référence de la question et thématique	Formulation de la question	Réponse de l'exploitant	Référence éventuelle dans le dossier
<p>Q7 De quel type sont les déchets regroupés en transit</p>	<p>Ce concept concerne-t-il des pannes aléatoires et/ou arrêt programmés des installations productrices de ces déchets ? Ces déchets seront-ils triés avant leur arrivée sur le site et seront-ils suivi avec la même rigueur que les DASRI ?</p>	<p>Le système de télésurveillance est raccordé au GIE du parc d'activité des Béthunes. Il sera activé selon l'activité et le gisement des déchets, les dimanches ou jours fériés. La facture du gardiennage avait été mise pour information.</p> <p>Les déchets regroupés sur le site concernent des flux spécifiques en marche normale (non liés à des pannes ou arrêt) Les déchets en transit concernent 2 types de déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les DASRI possédant un risque secondaire (chimiques, toxiques, imbruyables, anatomiques reconnaissables, Agent Transmissible non conventionnel...) qui ne sont pas autorisés à être éliminés par les procédés de désinfection</li> <li>- Les autres déchets annexes générés lors des activités de soins (Archives confidentielles, effluent de laboratoires, médicaments non utilisés, pacemakers, médicaments cytotoxiques...) et pour lesquels des filières de traitement spécifiques et dédiées existe et doivent être utilisées.</li> </ul> <p>COSMOLYS trace ces différents flux avec la même rigueur au moyen de son ERP métier développé en interne.</p>	

Référence de la question et thématique	Formulation de la question	Réponse de l'exploitant	Référence éventuelle dans le dossier
<u>08 Emission de bruit</u>	Des mesures de bruit sur les équipements du site d'Avelin sont-elles disponibles ? Si oui, quels sont les résultats obtenus ? Des mesures appropriées ont-elles été prises sur ce site pour limiter les nuisances acoustiques constatées ?	Cosmolys a fait réaliser la mise à jour de l'étude acoustique de son site HDF le 12/01/2022. Voici les résultats : « Les niveaux sonores enregistrés en limites de propriété sont conformes et respectent les valeurs limites prescrites dans l'Arrêté préfectoral du 14 décembre 2021, à savoir : · Inférieurs à 70 dB(A), en période jour, · Inférieurs à 60 dB(A) en période nuit. Les émergences calculées, par la méthode du point masqué, sont également conformes selon la même réglementation en vigueur (inférieure à 5 dB(A) le jour, inférieure à 4 dB(A) la nuit. » La maintenance des équipements et machines est un élément important pouvant impacter également sur le bruit. Pour cela, une équipe de maintenance de 3 techniciens expérimentés a été créée, ceux-ci interviendront également sur la maintenance du site IDF.	

Référence de la question et thématique	Formulation de la question	Réponse de l'exploitant	Référence éventuelle dans le dossier
	<p>Afin de comprendre qu'elle sera l'organisation du travail sur le site, pouvez-vous préciser les effectifs car les chiffres du dossier sont contradictoires et ne permettent pas de comprendre comment il fonctionnera 24h/24 avec seulement 4 salariés (travail en 3x8) et 1 attaché commercial ?</p> <p><i>Document Cerfa</i> : 5 salariés (page 3) - idem Etude des dangers (page 6)  <i>Présentation générale</i> (page 4) : 17 personnes  <i>Résumé non technique</i> : 20 salariés (page 4) - idem Etude d'impact (page 8)</p> <p><u>Q9</u> Effectifs du site</p> <p>Il ne paraît pas possible de travailler en équipe 3x8 heures avec 4 salariés. Ou bien cela suppose que ce sont des travailleurs « isolés » (1 par poste). Quelles seront les mesures prises en matière de sécurité ? Matériel dit de « l'homme mort » ?</p>	<p>Les informations concernant « Les 5 salariés » repris en page 3 du cerfa sont erronés il s'agit d'une erreur.</p> <p>Aujourd'hui il y a Effectivement une vingtaine de salariés avec 1 Responsable d'agence, 2 assistants administratifs et logistiques en contrat de professionnalisation et 1, 5 ETP en gestion atelier, le reste des effectifs étant des chauffeurs.</p> <p>Afin d'assurer la sécurité des travailleurs et de permettre au mieux le transfert et l'intégration des compétences nous prévoyons un besoin de 6 ETP avec une ligne en fonctionnement sur 6 ou 7 jours. En journée 1 ETP conducteur d'1 ligne sera suffisant. Avec l'arrivée de la 2ème ligne de production et selon le gisement de déchets à traiter l'effectif pourrait évoluer jusqu'à 9 ETP.</p> <p>S'il devait y avoir recours à du travail isolé lié par exemple à l'absence d'un collègue. Un système spécifique PTI sera présent, certainement un PTI de Type Smartwatch.</p> <p>Un technicien de maintenance Référent du site d'Avelin sera présent au démarrage pour une période minimale d'1 mois afin de former les équipes.</p>	

COSMOLYS - Projet de Saint-Ouen-l'Aumône (95)  
Mémoire en réponse à la demande de compléments

Référence de la question et thématique	Formulation de la question	Réponse de l'exploitant	Référence éventuelle dans le dossier
<p><u>Q10</u> <u>Risque incendie</u></p>	<p>Il apparaît dans l'étude des dangers que le risque incendie est le risque majeur bien que rare. Je note néanmoins que l'incendie de Loos en 2009, s'il a été relativement vite circonscrit (2 h), est d'origine criminelle et que le départ de feu s'est produit dans un conteneur situé à l'extérieur du bâtiment. A Saint-Ouen-l'Aumône, des conteneurs feront-ils stockés à l'extérieur du bâtiment ? Si oui, quid des eaux d'extinction qui ne seront pas retenues par les barrières de rétention placées au niveau des portes de quais ? Quel est le montant de l'opération, avec récupération des deux lignes Ecosteryl 250 récupérées à Avelin ? Quelle est la date prévue pour la mise en service du nouveau site de l'avenue de Bourgogne ?</p>	<p>Il n'y aura aucun stockage extérieur de déchets, seuls seront présents les bennes compactrices fermées et étanches accueillants les déchets désinfectés.</p>	
<p><u>Q11</u> <u>Coût de l'investissement et planning</u></p>		<p>Le site IDF profitera d'une phase d'aménagement des locaux administratifs et industriels en vue de pouvoir accueillir les lignes de production au dernier trimestre 2023. Il est envisagé dans un premier temps le transfert d'une seule ligne. Ce transfert représente un coût approximatif ainsi détaillé : - Transport : 1500 €HT transport en surbaissé machine outils +/- 14 Tonnes - Levage IDF + HDF : 2000 €HT - Démontage et remontage : 4 jours, 3 ETP COSMOLYS (maintenance) Coût interne.</p>	